

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

**Date de convocation :**  
27-01-2023  
**Date d'affichage :**  
27-01-2023

---

Nbre conseillers :  
**En exercice : 19**  
**Présents : 16**  
**Absents : 3**  
**Procuration : 1**  
**Votants : 17**

L'an deux mil-vingt-trois, **le jeudi deux février**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** Michel BRIFFAULT, Philippe LECRECQ, David COTTEREAU, Vincent BROCHARD, PICAULT Isabelle, Anne CHEVILLOT, BAREAU Christiane, CHOPLIN Ludovic, Aurore GASNIER, Alice BLOT, Céline MAILLET, Jean-Claude MERIENNE Christelle MIDELET, Christelle DEMBREVILLE, Francis HONORE, Thérèse RIPALT

**Absents excusés :** Sophie LAMBERT (pouvoir à Vincent BROCHARD), Emmanuel de BEAUCOURT, COMPAIN Olivier

**Absent :**

Formant la majorité des membres en exercice.

BAREAU Christiane a été élue secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT

## **ORDRE DU JOUR**

- COMMISSION MUNICIPALES : REPRISE DES COMMISSIONS SUITE A ARRIVEE DE MME RIPALT
- SIVOS DE LA GEE : REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE COULANS SUR GEE
- LOCATION DE SALLE : TARIFICATION DU WE DU 01 ET 02 OCTOBRE 2022
- AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET : SONOMETRE MAISON DES ASSOCIATIONS – PLANTATION ANCIENNE GARE
- SUBVENTION POUR LES ECOLES : REVERSEMENT
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- DEMANDE SUBVENTION POUR LES ECOLES
- COPIEUR IMPRIMANTE : RESULTAT D LA CONSULTATION
- TRAVAUX RUE DU GRAND CLOS RUE DE LA VAUNOISE ET RD 88 : RESULTAT DE LA CONSULTATION REDACTION DCE
- URBANISME : RETROCESSION PARCELLES AC49 ET AC50 LOTISSEMENT LA DEVESIERE 4
- VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE AMENDE DE POLICE 2023
- RUE DU TRAMWAY : CABINET D'ETUDE AIRES DE STAIONNEMENT
- CIMETIERE : PRESTATION D'ENTRETIEN
- NOUVEAU COMMERCE RUE DU TRAMWAY MISE EN LOCATION
- CONTRAT D'ENTRETIEN RESEAU DES EAUX PLUVIALES ET BASSINS D'ORAGE CONSULTATION
- TARIFS CIMETIERE
- CONTRAT D'EXPLOITATION SERVICE ASSAINISSEMENT / AVENANT PORTANT SUR LA FORMULE D'APPLICATION POUR REVISION DES TARIFS
- AUGMENTATION TEMPS DE MENAGE MAISON DE SANTE
- ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

La réunion débute par l'accueil de Mme Thérèse RIPAULT, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de M. FASILLEAU.

**2023 02 01 COMMISSION MUNICIPALES : REPRISE DES COMMISSIONS  
SUITE A ARRIVEE DE MME RIPAULT**

Suite à l'arrivée de Mme RIPAULT au sein de l'assemblée délibérante, M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de revoir la composition de l'ensemble des commissions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

D'établir comme suit les commissions municipales :

<b>Intitulé</b>	<b>Vice-président (e)</b>	<b>Membres</b>
<b>Finances</b>	L. CHOPLIN	Michel BRIFFAULT Philippe LECRECQ Anne CHEVILLOT Jean-Claude MERIENNE Olivier COMPAIN Vincent BROCHARD
<b>Bâtiments et Patrimoine</b>	F. HONORÉ	Philippe LECRECQ Christelle MIDELET David COTTEREAU Olivier COMPAIN Emmanuel de BEAUCOURT Sophie LAMBERT
<b>Communication et animation</b>	P. LECRECQ	Aurore GASNIER Jean-Claude MERIENNE Christelle DEMBREVILLE Isabelle PICAULT
<b>Voirie et agriculture</b>	Olivier COMPAIN	Francis HONORE David COTTEREAU Isabelle PICAULT Emmanuel de BEAUCOURT
<b>Culture, associations, jeunesse et sport</b>	Jean-Claude MERIENNE	Aurore GASNIER Philippe LECRECQ Céline MAILLET Christelle DEMBREVILLE Isabelle PICAULT
<b>Commerce, industrie, artisanat et professions libérales</b>	A. GASNIER	Francis HONORE Jean-Claude MERIENNE Thérèse RIPAULT Christiane BAREAU Vincent BROCHARD Sophie LAMBERT Ludovic CHOPLIN

<b>Cadre de vie, environnement et chemins pédestres</b>	D. COTTEREAU	Philippe LECRECQ Anne CHEVILLOT Isabelle PICAULT Vincent BROCHARD
<b>Urbanisme</b>	Michel BRIFFAULT	Christelle MIDELET Francis HONORE Anne CHEVILLOT Olivier COMPAIN Emmanuel de BEAUCOURT
<b>LONGUERAIE : terrain de football et vestiaires</b>	Michel BRIFFAULT	Philippe LECRECQ, Christelle MIDELET, Jean-Claude MERIENNE, David COTTEREAU, Francis HONORE, Olivier COMPAIN
<b>LOGEMENTS INCLUSIFS</b>	Anne CHEVILLOT	Brigitte PROVOST Jean-Claude PERROT Daniel LESSCHAEVE Philippe JEULIN Alice BLOT Christiane BAREAU Céline MAILLET
<b>DEFIS CLIMATIQUES ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b>	Vincent BROCHARD	Aurore GASNIER, Isabelle PICAULT, Michel BRIFFAULT, David COTTEREAU, Philippe LECRECQ

**2023 02 02 SIVOS DE LA GEE : REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE COULANS SUR GEE.**

M. Le Maire rappelle la délibération 2020.05.10 du 26 mai 2020 portant sur l'élection des membres de la commune de Coulans sur Gée au sein du SIVOS.

Il rappelle les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Gée et notamment l'article concernant la représentation des conseils municipaux des communes adhérentes, au sein du SIVOS DE LA GEE, stipulant que le conseil doit procéder à la désignation **de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** au sein du comité syndical.

M. FASILLEAU était membre titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection du membre titulaire à remplacer pour représenter le conseil municipal au sein du comité syndical :

Se présente comme candidat titulaire : Mme Christiane BAREAU  
1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletin secret

**DELEGUE TITULAIRE :**

Nombre de bulletins : 17

Exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

-Mme Christiane BAREAU : 15 voix

Mme Christiane BAREAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée délégués titulaires.

Pour rappel, M. Le Maire indique que le Conseil Municipal sera donc représenté au SIVOS DE LA GEE par :

- Membres titulaires : Christelle MIDELET et Christiane BAREAU
- Membre suppléant : Philippe LECRECCQ

### **2023 02 03 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE**

M. Le Maire rappelle la délibération 2020.06.05 concernant l'élection des membres de la commission de contrôle de la liste électorale ainsi que les modalités de sa mise en place à savoir :

Dans les communes de + 1 000 habitants avec 2 listes, elle se compose de 3 conseillers issus de la liste majoritaire et 2 conseillers de la 2<sup>ème</sup> liste dans l'ordre du tableau et volontaires (hors Maire, Adjointes et Conseillers ayant une délégation)

M. FASILLEAU était membre de ladite commission.

Mme Thérèse RIPAULT se porte candidate

A l'issue du scrutin à bulletin secret, Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat du vote :

Thérèse RIPAULT : 16 voix

Bulletin nul : 1

Mme Thérèse RIPAULT est proclamée membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

Les membres de la commission de contrôle sont donc :

Christiane BAREAU

Isabelle PICAULT

Thérèse RIPAULT

Vincent BROCHARD

Sophie LAMBERT

### **2023 02 04 LOCATION DE SALLE DES 1<sup>er</sup> et 2 OCTOBRE 2022**

M. Le Maire informe d'une réclamation portant sur une tarification de location de la salle Annie LESCOP le week-end des 1<sup>er</sup> et 2 octobre dernier.

Le tarif appliqué s'élève à 100 euros pour le week-end entier courant du vendredi soir au lundi matin. Or, déjà utilisée, le loueur n'a pu entrer en possession des lieux que le samedi à partir de 16h00 et ce, jusqu'au dimanche midi.

Pour cette utilisation, la commune a facturé la totalité, à savoir 100 euros. Il est demandé de revoir le montant exigé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- Décide, à titre exceptionnel, de réduire le coût de la location à 50 euros.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

## 2023 02 05 ACQUISITION D'UN SONOMETRE

M. LECRECQ rappelle les comptes-rendus de bureau Maire-Adjointes portant sur les doléances relatives aux nuisances sonores liées à l'activité de location de la Maison des associations.

Il expose avoir sollicité des informations auprès de professionnels pour lutter contre cette gêne occasionnée au voisinage. Plusieurs solutions existent. Il donne pour information de montant de deux devis portant sur la fourniture et pose d'un sonomètre afin que l'assemblée puisse avoir un ordre d'idée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- De solliciter plus d'informations sur l'aspect règlementaire en cas de coupure d'électricité (notamment sécuritaire) liée à un volume sonore trop élevé ainsi que sur les recours possibles en cas de nuisances sonores.
- Décide d'un sursis à statuer afin d'obtenir de plus amples renseignements

## 2023 02 06 PLANTATION : PROMENADE ANCIENNE GARE

M. BRIFFAULT indique qu'il est nécessaire de planter dès maintenant les tilleuls sur la promenade menant de la salle de LA GARE à l'ancienne gare de tramway et à d'autres endroits de la commune.

Il indique qu'il est prévu un achat de 7 tilleuls afin qu'ils soient plantés en régie. Le coût de l'achat de ces plantations s'élève à 740.74 E TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents de faire cet achat.**

## 2023 02 07 AUTORISATION POUR ENGAGER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cadre de l'acquisition du terrain Rue Nationale, la commune a reçu le montant des frais notariés liés à cette acquisition. Ceux-ci n'étant pas portés à notre connaissance au 31-12-2022, ils n'ont pu être intégrés aux RAR. Ils s'élèvent à 1213.00 E

L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent en substance que, jusqu'à l'adoption définitive du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les factures suivantes :

<i>Article - Opération</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant TTC</i>
<b>Article 2115 Acquisition d'un terrain rue nationale</b>	<i>LCC Notaires</i>	<i>1 213.00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- d'autoriser M. Le Maire à appliquer cet article pour le règlement des dépenses mentionnées ci-dessus,
  - que les crédits ouverts seront repris au budget 2023
- M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2023 02 08 SUBVENTION AUX ECOLES : REVERSEMENT**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a perçu en décembre :

- Un montant de 500 E destiné à l'école maternelle au titre du Parcours Educatif et Culturel 1<sup>er</sup> degré
- Un montant de 300 E destiné à l'école élémentaire au titre du Parcours Educatif et Culturel 1<sup>er</sup> degré

Il s'avère que les sommes sont versées aux communes et qu'une délibération est nécessaire pour reverser ces crédits aux écoles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- Décide de reverser la somme de 500 euros à l'école maternelle (imputation 657361- Caisse des écoles)
- Décide de reverser la somme de 300 euros à l'école élémentaire (imputation 657361- Caisse des écoles)
- S'engage à inscrire la somme de 800 euros à l'article 657361 au budget 2023.

### **2023.02.09 CONTRAT COPIEUR**

M. Le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> décembre dernier portant sur le lancement d'un nouveau copieur pour le secrétariat de mairie puisque le contrat de location se termine le 24 mai 2023.

Il donne les résultats de la consultation. Les propositions devaient répondre aux critères suivants :

- Acquisition d'un copieur neuf et contrat de maintenance
- Location et contrat de maintenance d'un appareil neuf
- Location et contrat de maintenance d'un appareil reconditionné

L'analyse des différentes offres nécessitant un travail minutieux, M. Le Maire indique que le rapport d'analyse des offres n'est pas terminé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- De donner toute délégation à M. Le Maire pour retenir l'offre la plus appropriée en tenant compte du rapport d'analyse qui sera établi.
- De l'autoriser à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

M. LECRECQ et M. MERIENNE (sous réserve Mme GASNIER) se proposent d'apporter leur aide pour l'analyse.

### **2023 02 10 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AA40**

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AA40 d'une contenance de 03a95ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, des membres votants :

- de renoncer à son droit de préemption
- et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant

### **2023 02 11 SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention pour une classe de découverte, arrivée en mairie le 16 décembre dernier. Il s'agit d'une demande portant sur un séjour de 4 jours et 3 nuits dans le secteur de St Malo.

Il est demandé une participation de 40 euros par élèves. Le nombre d'élèves pour la commune de COULANS SUR GEE scolarisés s'élève à 11 soit un total de 440 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, des membres votants :

- De verser la somme de 440 euros à la coopérative scolaire avant le vote du budget
- S'engage à inscrire la somme de 440 euros à l'article s'y rapportant lors du vote du budget 2023
- Souhaite un rappel des règles portant sur les demandes de subventions au profit de l'environnement scolaire à savoir, la demande initiale doit être transmise au SIVOS avec un fonctionnement identique pour l'ensemble des 3 communes adhérentes.

### **2023 02 12 CONSULTATION REDACTION D'UN DCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DU GRAND CLOS, DE LA RUE DE LA VAUNOISE ET DE LA RD 88.**

M. Le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> décembre dernier portant sur la rédaction d'un DCE (dossier de consultation aux entreprises) portant sur le cahier des charge des travaux d'exécution.

Il indique que celle-ci est infructueuse puisque la commune n'a reçu aucune proposition mais des lettres d'excuse.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- De ne pas lancer de nouvelles consultations
- De réaliser le DCE en interne
- D'autoriser M. Le Maire à lancer la consultation se rapportant à la réalisation des travaux de la rue du Grand Clos, de la Rue de la Vaunoise et de la RD88 (renommée Rue de la Colline)

### **2023 02 13 URBANISME : RETROCESSION DES PARCELLES AC49 ET AC 50 LOTISSEMENT LA DEVESIERE IV**

M. Le Maire rappelle la délibération du 21 juillet 2022 portant sur la rétrocession des espaces communs du lotissement « La Devésièrre 4 ». Il indique que les parcelles cadastrées AC 49 et AC 50 faisant parties à l'origine de ce lotissement doivent être intégrées dans cette rétrocession.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents,
  - D'inclure dans la rétrocession les parcelles AC49 ET AC50
  - De conserver toutes les conditions de la délibération n°2022.07.02 du 21 juillet 2022.
- M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2023 02 14 VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE 2023**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant du Département portant sur les dossiers susceptibles d'être éligibles au titre des amendes de police 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de sécuriser la circulation des piétons et des usagers de la route en créant une aire de stationnement hors voirie au niveau de la rue du tramway.
- d'engager les travaux dans l'année et d'inscrire la dépense au budget
- de donner toute délégation à M. Le Maire pour solliciter une aide financière au titre des amendes de police 2023

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2023 02 15 CREATION D'AIRES DE STATIONNEMENT RUE DU TRAMWAY : CABINET D'ETUDES.**

Dans le cadre de la réalisation d'aires de stationnement sécurisées pour l'ensemble des usagers de la voie de la Rue du Tramway, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer un permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de solliciter une étude permettant de réaliser les travaux et de solliciter les aides financières s'y rapportant.

### **2023 02 16 CIMETIERE PRESTATION D'ENTRETIEN**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un devis portant sur l'entretien régulier du cimetière, devenu complexe en l'absence de personnel au sein du service technique et d'un besoin récurrent d'intervention lié à l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- D'accepter la proposition tarifaire établie par le Chantier d'insertion AcseS de Conlie qui s'élève à 6450.53 TTC euros pour l'année. Dans ce global est inclus la remise en état qui s'élève à 2088 euros).
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2023 02 17 NOUVEAU LOCAL COMMERCIAL : MISE EN LOCATION**

Mme GASNIER, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal de la décision de faire construire un BAR TABAC. Les gérants du CAFE'IN ayant levé l'option d'achat du fonds de commerce et informé qu'ils n'occuperaient pas le nouveau local



commercial, la commission en charge du Commerce, de l'artisanat et des PL, propose qu'il soit mis en location.

Elle donne lecture du cahier des charges établi portant sur les formalités de location.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité, des membres présents**

- D'approuver le cahier des charges établi,
- De mettre en location le nouveau bâtiment commercial sis 10 rue du Tramway.

### **2023 02 18 LOYER NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL**

Suite à la délibération référencée 2023 02 17 portant sur la mise en location du bâtiment commercial sis 10 rue du Tramway, il est nécessaire d'en fixer le montant du loyer.

Mme GASNIER rappelle les préconisations transmises par l'office notarial et expose plusieurs options portant sur le loyer à fixer. Il est proposé aux membres de l'assemblée de voter le montant du loyer selon l'alternative suivante :

- ✓ Option A : loyer fixe en fonction de l'amortissement sur le prix du bâtiment moins la subvention : 470 euros HT
- ✓ Option B: loyer progressif 1ère année 420 HT euros, 2ème année 540 HT euros, à partir de la 3ème année : 660 euros HT

Le résultat du vote est le suivant :

- Loyer 470 euros par mois : 9 voix
- Loyer progressif : 8 voix

Conformément au résultat du vote, le montant du loyer est fixé à 470 euros HT (la révision du loyer sera indexée selon les termes du bail).

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2023 02 19 CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET BASSIN D'ORAGE**

Le Maire informe que par courrier en date du 17 octobre 2022, la société STGS a dénoncé la convention d'entretien des réseaux des eaux pluviales et des bassins de rétention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une réunion avec la société a eu lieu 11 janvier 2023 pour trouver une solution, mais la société STGS est restée sur sa position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** des membres présents, des membres votants :

- De lancer une consultation pour une nouvelle convention, De solliciter une prestation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour rédiger le cahier des charges avant mise en concurrence,
- De nommer la commission « DSP » en charge du suivi,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

## 2023 02 19 TARIFS CIMETIERE

M. Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018 portant sur la dernière révision des tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- De fixer à compter de ce jour les tarifs comme suit

Concession cimetièrè :

- Cinquantenaire : 138 €
- Trentenaire : 102 €

Concession case de columbarium

- Case 2 urnes 15 ans renouvelable : 192 €
- 1 porte, lors du premier contrat : 132 €

Concession case de caverne :

- Case 2 urnes 15 ans renouvelable : 213 €
- 1 porte, lors du premier contrat : 132 €

Dispersion des cendres : gratuite

## 2023 02 20 CONTRAT D'EXPLOITATION SERVICE ASSAINISSEMENT : AVENANT SUR LA FORMULE D'APPLICATION DE REVISION DES TARIFS

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'avenant portant sur la formule d'application de révision des tarifs du contrat de concession du service d'assainissement.

M. Le Maire indique que des éléments de réponse permettant d'estimer l'impact sur les factures des abonnés étant arrivés tardivement, ils n'ont pu faire l'objet d'une étude approfondie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- De prendre le temps d'étudier les documents transmis
- De reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## 2023 02 22 AUGMENTATION DU TEMPS DE MENAGE A LA MAISON DE SANTE

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le temps de ménage accordé à l'hygiène et entretien de la maison de santé ne suffit pas. L'arrivée de nouveaux professionnels de santé génèrent un flux de circulation des personnes plus important et l'hygiène est primordiale dans cet établissement.

Il est proposé d'accorder 1h de ménage du lundi au vendredi portant le temps à 5h par semaine au lieu de 2.5h.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- De passer le temps de ménage à la maison de santé à 5h par semaine.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## 2023 02 23 ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE

M. Le Maire informe que le contrat de prestation de ménage des locaux de la mairie n'a pas été renouvelé pour 2023.

Il souhaite que les heures de ménage soit effectué par l'agent, actuellement en charge de la salle de LAGARE, de la MAISON DES ASSOCIATIONS et de la MAISON DE SANTE.

Le temps de travail est estimé à environ 7 heures : il comprend l'entretien du secrétariat ( rdc et étage), de la salle annexe, des bureaux du Syndicat d'eau et du SIVOS et ponctuellement de la salle à l'étage au-dessus des 2 syndicats.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**

- De faire réaliser l'entretien et l'hygiène des locaux en interne
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier permettant d'augmenter le temps de travail et d'effectuer le paiement des heures à l'agent en charge de réaliser l'entretien.

### DIVERS

✚ Décisions du Maire

Date de décision	N° de décision	Objet	Date de délibération donnant délégation
08/12/2022	2022_12_08	Devis raccordement ENEDIS bâtiment Commerce (1 331,28 € ttc)	26/05/2020
13/12/2022	2022_12_13	Devis Air et Géo - Détachement terrain AB 282 - 1240 HT soit 1488€ TTC	26/05/2020
21/12/2022	2022_12_21	Travaux mur du cimetière travaux en sus (plus-value 2926)	04/06/2020
18/01/2023	2023_01_18	Mur du cimetière : modalité de paiement acompte n°3	04/06/2020
01/02/2023	2023_02_01	Renouvellement entretien EV marché TONTE 2023	26/05/2020

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 23h30

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 23 mars 2023

Le Maire  
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance

Suivent les signatures

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signatures</b>
<b>BAREAU</b>	<b>Christiane</b>	
<b>BLOT</b>	<b>Alice</b>	
<b>BROCHARD</b>	<b>Vincent</b>	
<b>CHEVILLOT</b>	<b>Anne</b>	
<b>CHOPLIN</b>	<b>Ludovic</b>	
<b>COMPAIN</b>	<b>Olivier</b>	
<b>COTTEREAU</b>	<b>David</b>	
<b>DE BEAUCOURT</b>	<b>Emmanuel</b>	
<b>DEMBREVILLE</b>	<b>Christelle</b>	
<b>GASNIER</b>	<b>Aurore</b>	
<b>HONORÉ</b>	<b>Francis</b>	
<b>LAMBERT</b>	<b>Sophie</b>	
<b>LECRECQ</b>	<b>Philippe</b>	
<b>MAILLET</b>	<b>Céline</b>	
<b>MERIENNE</b>	<b>Jean-Claude</b>	
<b>MIDELET</b>	<b>Christelle</b>	
<b>PICAULT</b>	<b>Isabelle</b>	
<b>RIPAULT</b>	<b>Thérèse</b>	

**FIN DU PV DU 02-02-2023**